

ARRÊTÉ MUNICIPAL

TITRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR AUTORISER LE STATIONNEMENT

COURIR A NEVERS

PARC ROGER SALENGRO-RUE HENRI BARBUSSE

N° T 2023 - 807
DEP/SGDP/EP/MP
Réf: N° A23-2725

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu la pétition en date du 22 Mars 2023 par laquelle le pétitionnaire, **LE JOURNAL DU CENTRE – 3 RUE DU CHEMIN DE FER – 58000 NEVERS** en collaboration avec la **VILLE DE NEVERS, L'ASF USON ATHLETISME, L'AON ATHLETISME**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation de la manifestation « Courir à Nevers 2023 »,

Vu le plan ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la délibération municipale n°2022_DLB128 du 27 septembre 2022 relative à l'adoption du règlement de voirie,
Vu l'arrêté municipal n° D2022-118 du 13 octobre 2022 relatif à l'entrée en vigueur du règlement de voirie au 27 septembre 2022
Vu les lieux ;
Vu l'arrêté Municipal n° D2020-048 du Conseil Municipal du 5 juin 2020 relatif à la délégation de fonctions et de signature au 12^{ème} adjoint au Maire – Monsieur Claude LORON,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique pendant l'occupation ;
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande présentée

ARRETE :

Article 1^{er} : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée au pétitionnaire désigné ci-dessus pour l'organisation de la manifestation « Courir à Nevers 2023 » et pour l'installation d'un poste de secours, d'un car podium, d'une trentaine d'abris-minutes, de tables, de chaises, de barrières Vauban, de barrières heras, de bordures de trottoirs, de deux arches, de toilettes sèches :

PARC ROGER SALENGRO

**DU VENDREDI 26 MAI 2023 DE 8H00
AU LUNDI 29 MAI 2023 A 12H00**



RUE HENRI BARBUSSE

VENDREDI 26 MAI 2023 DE 14H00 A MINUIT

Article 2 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée au pétitionnaire désigné ci-dessus pour le stationnement d'une cinquantaine de véhicules appartenant aux organisateurs de la manifestation (pass présent sur le pare-brise) :

PARKING PARC ROGER SALENGRO

1^{ère} travée à droite côté parc sur les places en épi côté gauche et côté droit

VENDREDI 26 MAI 2023 DE 8H00 A MINUIT

Article 3 : L'autorisation d'occupation du domaine public est également accordée au pétitionnaire désigné ci-dessus pour le stationnement d'un véhicule semi-remorque :

PARC ROGER SALENGRO

Partie basse

DU JEUDI 25 MAI 2023 A 16H00 AU VENDREDI 26 MAI 2023 A MINUIT

Article 4 : Ces autorisations sont assorties d'un arrêté municipal réglementant une modification temporaire du régime de la circulation ou du stationnement.

Article 5 :

1-Le pétitionnaire doit assurer la protection des piétons ; il y a donc lieu de laisser un passage libre de 1,40m de large minimum. Celui-ci doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.

2- Le pétitionnaire est tenu de veiller à la mise en sécurité du site par tout moyen réglementaire, afin de prévenir tout risque d'accident.

3- Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures utiles à la protection des arbres, des végétaux et d'une manière générale à tout le mobilier faisant partie du domaine public.

Article 6 : Les accès aux immeubles riverains doivent toujours être maintenus.

Article 7 : Toute modification dans la durée, la date ou le motif de l'occupation doit faire l'objet d'une information préalable auprès des services municipaux.

Article 8 : L'autorisation afférente au présent arrêté est délivrée à titre précaire, révoquant et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

Article 9 : Les droits des tiers sont expressément réservés.



Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- au permissionnaire à titre d'autorisation
- au responsable du service de mise en recouvrement des droits de place.
- Secrétariat Général de la Mairie de Nevers
- Nevers Agglomération
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre (SDIS 58)
- Service Mobile d'Urgence (SMUR)
- Journal du Centre
- KEOLIS
- Police Municipale Intercommunale de Nevers Agglomération
- Service Commerce et Artisanat
- Préfecture de la Nièvre

Fait et arrêté à Nevers, le 26 avril 2023

Le Maire, par délégation

Direction de l'Espace Public

Claude LORON
Adjoint quartier est, délégué à la
tranquillité et la sécurité



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 22, Rue d'Assas - 21000 DIJON ou par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

